

EXTRAIT

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

N° 24/91

Code nomenclature 752

**AMICALE DES SAPEURS
POMPIERS DE NEMOURS -
ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION**

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Majorité absolue 17
Présents 26
Votants 33

DATE DE CONVOCATION
Le 13 septembre 2024

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 19 septembre 2024 à 18h30.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Charlotte VAILLOT (excepté de 20h18 à 20h25) Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Sylvie PIROU, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL, Guillaume CAZAURAN

Excusés

Frédéric BAURY-SAILLY, Charlotte VAILLOT (de 20h18 à 20h25), Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Daniel HELFRICH, Brice LAMBERT, Noé SULTAN, Elodie TARIKET, Josselin ADAM, Valérie LAMANDE-ROUET

Pouvoirs

Frédéric BAURY-SAILLY à Philippe ROUX
Charlotte VAILLOT à Ziraute BOUHENNICHA
Nicolas PAOLILLO à Valérie LACROUTE
Elodie LABE à Bernard COZIC
Daniel HELFRICH à Florence MARCANDELLA
Brice LAMBERT à Sophie DELAROCHE
Noé SULTAN à Paule QUINTON
Elodie TARIKET à Gilles KINDERF
Josselin ADAM à Annie DURIEUX
Valérie LAMANDE-ROUET à Philippe MENARD

Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE NEMOURS-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé d'Anne-Isabelle PAROISSIEN, adjointe déléguée à la culture et au patrimoine ;

VU :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
- L'avis de la commission finances, administration générale, services à la population,
- L'avis de la commission culture, patrimoine,

CONSIDERANT :

- Que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Nemours possède un drapeau des Sapeurs-Pompiers de Nemours qui date de 1903. Des recherches avec le château-musée indiquent qu'il serait le seul support présentant les armoiries originelles (époque Gautier 1^{er}) de la ville existant à ce jour,

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20240919-D-2024-91-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2024

- Que Ce drapeau symbolise les valeurs de la corporation des Sapeurs-Pompiers, leur appartenance à un Corps départemental et leur fierté de servir la Nation au travers de leur engagement.
- Qu'en partenariat avec plusieurs communes desservies par le Centre de Secours de Nemours, la Commune de Nemours souhaite participer à sa restauration qui doit être minutieuse et effectuée par une entreprise spécialisée afin de lui redonner tout son cachet.
- Que ce drapeau pourra ensuite être exposé lors des journées européennes du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

DECIDE

- De verser une subvention de 500 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Nemours.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Nemours, le 26 septembre 2024

Le Maire,

Valérie LACROUTE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 03.10.2024

Date d'affichage : 04.10.2024

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20240919-D-2024-91-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2024